



Dette non payée chez edf (plus de 5 ans)

Par **Desireee**, le **21/03/2017** à **10:24**

Bonjour,rrnJe ne sais pas si je poste au bon endroit mais j'ai une question. J'étais dans un appartement et en le quittant j'avais un montant de 2.000 € non réglé à EDF-GDF. Je leur ai envoyé un courrier (en juillet 2011) pour clôturer mon compteur et leur signifier que je voulais payer ma dette en échelonnant ma dette. Je leur ai également précisé ma nouvelle adresse. À ce jour je n'ai reçu aucune réponse par courrier, ni téléphone.rrnJe vais bientôt reprendre un appartement (je suis actuellement logée à titre gracieux) mais j'ai peur qu'en recontactant EDF ou une autre société de fournisseurs d'énergie les ennuis recommencent.rrnEst-ce qu'ils auraient le droit de le réclamer cette dette ?rrnMerci et cordialement.

Par **amajuris**, le **21/03/2017** à **14:03**

bonjour,rnsi vous êtes un particulier, la prescription est de 2 ans.rndonc si votre fournisseur avait la bonne adresse et que que vous n'avez reçu aucun courrier, votre dette est prescrite.rnsalutations

Par **Desireee**, le **22/03/2017** à **09:50**

Merci pour votre réponse rapide.